

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Quatorzième session de la Conférence des Parties
La Haye (Pays-Bas), 3 – 15 juin 2007

Interprétation et application de la Convention

Questions relatives au contrôle du commerce et au marquage

Espèces inscrites à l'Annexe I faisant l'objet de quotas d'exportation

QUOTAS D'EXPORTATION DE LEOPARDS POUR LE MOZAMBIQUE

1. Le présent document est soumis par le Mozambique.

Proposition

2. Conformément à la résolution Conf. 9.21 (Rev. CoP13), Interprétation et application des quotas pour les espèces inscrites à l'Annexe I paragraphe a), l'organe de gestion du Mozambique demande à la Conférence des Parties d'augmenter de 60 à 120 son quota d'exportation de trophées de chasse et de peaux de léopard à usage personnel indiqué dans la résolution Conf. 10.14 (Rev. CoP13).

Justificatif

Rappel

3. Le léopard *Panthera pardus* a été inscrit à l'Annexe I à l'occasion de la conférence plénipotentiaire de la CITES, en 1973. Cette inscription ne s'appuyait pas sur des données scientifiques et a été décidée avant l'adoption de tout critère scientifique pour l'inscription des espèces. Par la suite, la Conférence des Parties a adopté une série de résolutions [en commençant par la résolution Conf. 4.13, en 1983 pour culminer avec la résolution Conf. 10.14 (Rev. CoP13) en 2004] en vue d'établir un système de quotas pour l'exportation contrôlée des trophées de chasse et des peaux de léopards à usage personnel. Dès la mise en place de ce système, un quota d'exportation de 60 a été approuvé pour le Mozambique, quota qui est resté au même niveau durant les 20 années de son application.
4. La question des quotas pour des espèces inscrites à l'Annexe I a fait l'objet de débats considérables au sein de la CITES et beaucoup sont d'avis que ces quotas devraient être fixés unilatéralement par chaque Etat de l'aire de répartition (voir, par exemple, les commentaires du Secrétariat relatifs au document CoP12 Doc. 23.1.2 – proposition de la République-Unie de Tanzanie d'augmenter son quota pour cette espèce). Par ailleurs, il est admis pour certaines autres espèces de l'Annexe I (en particulier l'éléphant d'Afrique *Loxodonta africana*) que les quotas d'exportation pour les trophées de chasse sportive sont fixés volontairement par les Etats de l'aire de répartition. Toutefois, la présente proposition présume que la résolution Conf. 10.14 (Rev. CoP13) restera en vigueur.

Examen de l'état du léopard au Mozambique

5. Il existe peu de travaux de recherche sur l'état, la distribution ou l'écologie du léopard au Mozambique. Les tentatives d'évaluation de l'état de l'espèce dans un aussi grand pays, doté d'une si grande diversité de types d'habitats et de conditions climatiques et physiques, ne peuvent s'appuyer sur aucune étude pratique détaillée. Il est cependant possible de fournir quelques

estimations de l'abondance générale (comme l'ont déjà fait plusieurs pays dans le contexte des quotas CITES).

6. Martin et de Meulenaer (1988) ont conçu une méthode indirecte d'estimation des populations de léopards en Afrique subsaharienne basée sur un mélange de paramètres, notamment l'habitat disponible et les précipitations ainsi que sur l'hypothèse que les populations de léopards sont, en fin de compte, limitées par la nourriture disponible qui, elle-même, dépend des précipitations. Leur modèle entre dans la catégorie dite de «compensation complète» (Caughley, 1985) dans laquelle la densité de population reste plus ou moins insensible au prélèvement, à moins que le taux de prélèvement ne dépasse un seuil particulier. Leur modèle a été critiqué par certains mais aussi soutenu par beaucoup d'autres et, faute de mieux, c'est en confiance que nous basons nos estimations sur une méthode semblable. Il convient également de noter que les propositions de modification de quotas approuvées précédemment par la CITES (pour la République-Unie de Tanzanie en 2002 et pour la Namibie en 2004) se sont servi du modèle Martin et de Meulenaer pour étayer leurs arguments.
7. Martin et de Meulenaer ont estimé la population de léopards du Mozambique à 37 542 spécimens (avec un intervalle de confiance de 95 %, soit 20 648 – 68 326) et ont estimé un prélèvement durable potentiel (5 % de la population en dehors des aires protégées) à 1779. Ils ont également noté que selon Smithers et Tello (1976), le léopard est «largement distribué et extrêmement commun dans les zones peu développées». Tello (1986) signale que l'espèce est «commune partout à l'exception peut-être du sud du pays».
8. La seule étude pratique récente faisant état de populations de léopards est celle de Begg et Begg (2004) dans la Réserve nationale de Niassa (une superficie totale supérieure à 42 000 km²). Ils mentionnent une étude générale des carnivores et signalent le léopard comme étant «commun».
9. Dans la section «Tendances de la population et menaces », ci-après, est présentée une estimation actualisée des populations de léopards au Mozambique.

Habitat

10. Les léopards sont bien adaptés à la vie dans une grande diversité d'habitats et, à cet égard, sont les plus versatiles des grands félins. On les a observés des zones semi-désertiques extrêmement arides aux forêts ombrophiles, en densités variables. Martin et de Meulenaer (1986) ont démontré qu'il semble y avoir une bonne corrélation entre la densité des léopards et la pluviosité (et, en conséquence, le type d'habitat). Au Mozambique, les précipitations varient d'environ 400 mm/an au minimum à environ 1250 mm/an au maximum et la majeure partie du pays connaît des précipitations annuelles de l'ordre de 1000 mm.
11. Le Mozambique possède différents types d'habitats dont les plus communs sont les zones boisées à mopane, le miombo, les fourrés, la brousse, la végétation fluviale, la savane et les prairies qui couvrent de très vastes superficies. Les données issues de l'imagerie LANDSAT en 1998 (National Directorate of Land and Forestry, 2006) indiquent que plus de 82 % de la superficie terrestre totale du Mozambique comprend encore des habitats naturels ou semi-naturels qui conviennent aux léopards. La brousse, les prairies boisées et les forêts claires comptent pour environ 73 % du total. La carte 1 illustre la couverture générale du pays par les différents habitats.
12. Il est, en conséquence, clair qu'une bonne partie du Mozambique (peut-être jusqu'à 80 %) entre dans la catégorie des habitats capables d'entretenir des léopards à une densité de 0,03 à 0,1 au kilomètre carré.
13. Les données issues de l'imagerie LANDSAT en 1998 (Directorate of Land and Forestry, 2006) montrent que les aires protégées, y compris les Coutadas et la zone tampon de la Réserve nationale de Niassa (voir ci-dessous) contiennent soit un bon habitat, soit un habitat de premier ordre pour le léopard sur au moins 90 % de leur superficie (Tableau 1).

Tableau 1 Pourcentage de différents habitats de léopards dans chaque aire protégée.

	<u>Habitats de premier ordre</u> Fluvial, zones boisées, fourrés, zones arbustives, brousse	<u>Bons habitats</u> Forêt ouverte, prairie boisée, prairie à broussailles	<u>Habitats acceptables</u> Prairie	<u>Superficie totale</u> km ²
PN Quirimbas	30,7	60,7	2,6	8 096
PN Gorongosa	8,6	54,5		4 114
PN Zinave	30,6	66,0	0,7	4 618
PN Banhine	24,4	75,1	0,1	7 047
PN Limpopo	44,5	54,7	0,2	12 725
RN Gile	39,8	60,2		3 089
RN Chimanimani		36,0	12,1	706
RN Marromeu			57,5	1 721
RN Maputo	28,1		23,9	951
RN Niassa	5,0	86,3	7,7	23 113
Niassa Bloc A		96,8	2,6	2 889
Niassa Bloc B	5,8	93,7		2 147
Niassa Bloc C	11,8	84,3		4 437
Niassa Bloc D1	5,3	92,0		2 314
Niassa Bloc D2	7,7	83,6		3 342
Niassa Bloc E	0,6	69,5	29,9	4 110
Coutada 1	22,0	76,7		827
Coutada 3	15,4	83,9		1 197
Coutada 4	38,2	46,2	1,1	3 693
Coutada 5	3,6	89,5		7 307
Coutada 6	22,7	62,2	0,3	3 373
Coutada 7	3,0	89,0		1 784
Coutada 8	17,9	62,4	9,6	355
Coutada 9	1,9	96,3	1,3	4 150
Coutada 10	2,0	62,3		2 901
Coutada 11	30,0	55,4	0,2	2 080
Coutada 12	29,0	64,4	0,6	3 022
Coutada 13	5,6	93,1	1,3	5 219
Coutada 14	11,0	17,3	8,9	719
Coutada 15	22,3	38,9		1 450

Aires protégées

14. Le Mozambique possède un réseau étendu d'aires protégées de différents types. Des parcs nationaux et des réserves nationales forment le cœur de ce réseau. A l'exception de la zone tampon de la Réserve nationale de Niassa (19 980 km²) où la chasse sportive est autorisée, la faune sauvage jouit d'une protection totale dans ces espaces. Les 'Coutadas' sont des zones spécifiquement réservées à la chasse sportive mais font encore l'objet de mesures de protection strictes. Les réserves forestières sont conçues pour la protection des ressources forestières. A noter également que la faune sauvage

est protégée dans le reste du pays, à différents degrés, en vertu de la législation nationale sur la conservation de la nature (la loi de 1999 sur les forêts et la faune sauvage et les règlements de 2002 sur la foresterie et la faune sauvage) qui prévoit des mécanismes législatifs assurant la protection du léopard à l'échelle du pays. Le Tableau 2 présente la couverture de chaque catégorie d'aires protégées et la Carte 1 montre leur distribution.

Tableau 2 Aires protégées. (N.B. Superficie totale du Mozambique: env. 802 000 km²)

Catégorie d'aires protégées	Superficie totale (km ²)	% terrestre du Mozambique
Parcs nationaux (six)	38 200	4,8
Réserves nationales (six)	49 760	6,2
Coutadas (= blocs cynégétiques)	38 077	4,8
Réserves forestières	4 500	0,5
Total	130 537	16,3

15. C'est le ministère du Tourisme qui exerce l'autorité administrative sur les parcs nationaux, les réserves nationales et les Coutadas. La responsabilité pour les réserves forestières incombe, quant à elle, au ministère de l'Agriculture. Actuellement, le ministère du Tourisme (par le truchement de la Direction nationale des aires de conservation, DNAC) entreprend un examen exhaustif des politiques relatives à la faune sauvage et à la biodiversité dans le but de mettre à jour les politiques générales et de rationaliser les structures administratives.

Tendance de la population et menaces

16. Les populations de léopards du Mozambique ont connu un déclin durant la guerre civile par suite de la réduction des populations d'espèces proies. Depuis 10 à 15 ans, cependant, les populations d'espèces proies ont augmenté (ce qui donne souvent lieu à des conflits entre l'homme et la faune sauvage) et approchent sans doute de leur niveau optimal dans certaines régions. On a également observé une perte d'habitat à mesure que les terres étaient livrées à l'agriculture. Ces facteurs ne sont pas faciles à quantifier mais les calculs sur lesquels sont basés les quotas de chasse sont délibérément prudents.
17. Le présent rapport prend pour hypothèse que, pour l'ensemble du pays, 50 % seulement des terres fournissent un habitat et des conditions convenant aux léopards. Il s'agit d'une estimation délibérément prudente car, en réalité, environ 80 % des terres contiennent des habitats qui pourraient convenir à l'espèce. Si l'on utilise les données Martin et de Meulenaer pour les relations entre la densité de léopards et les précipitations, il est probable que la population de léopards du Mozambique dépasse 20 000 spécimens. Cette estimation se base sur une densité globale de léopards très prudente de 0,05/km² (N.B. si l'on utilise les données Martin et de Meulenaer, on pourrait s'attendre à une densité d'environ 0,1/km² en fonction des chiffres moyens des précipitations pour le Mozambique mais nous avons diminué ce chiffre de moitié pour tenir compte des facteurs négatifs mentionnés plus haut). Une population de cette taille pourrait supporter un prélèvement annuel d'environ 1000 spécimens.
18. Par souci de précaution, d'autres estimations de la population de léopards ont été faites dans les régions où l'animal est chassé. La superficie totale des 'blocs cynégétiques', c.-à.-d. les Coutadas (à l'exclusion des blocs n° 1, 3 et 8 qui ne servent pas actuellement à la chasse) et de la zone tampon de la Réserve nationale de Niassa s'élève à 55 678 km². Il est raisonnable de baser les estimations sur le fait que 90 % (c.-à.-d. 50 110 km²) de cette superficie est un bon habitat ou un habitat de premier ordre pour le léopard. Avec une densité de 0,1 léopard au km², il y aurait dans ces zones quelque 5000 spécimens et avec une estimation prudente de densité de 0,05/km², la population compterait environ 2500 animaux. Pour ces zones, le quota de chasse de 2006 s'élevait à 28, soit environ 1 % de l'estimation prudente de population.
19. Par ailleurs, les léopards sont chassés dans les zones de programmes communautaires, les fermes de gibier, les zones expérimentales et les zones multifonctionnelles. Les deux plus grandes régions

relevant de ce régime sont Thumatchato (Province de Tete) avec une superficie de 10 500 km² et Chipande Chetu avec une superficie de 6000 km². Il est toutefois difficile d'estimer la population de léopards dans ces zones.

20. La population de léopards est, notamment, menacée par la perte d'habitat, l'abattage/chasse illicite et les conflits avec l'homme qui conduisent à l'élimination de certains léopards. Parmi ces menaces, la première (perte d'habitat) est considérée, de loin, comme la plus grave. A mesure que les habitats naturels et semi-naturels sont convertis à l'agriculture, les espèces proies diminuent ou disparaissent, entraînant une réduction de la densité de léopards. Il n'en reste pas moins qu'avec plus de 16 % du pays bénéficiant d'une forme de protection ou d'une autre pour la conservation, et compte tenu que l'espèce a une valeur commerciale grâce à la chasse dans la majeure partie du reste du territoire, il n'y a pas de réel risque que le léopard devienne une espèce en danger au Mozambique.

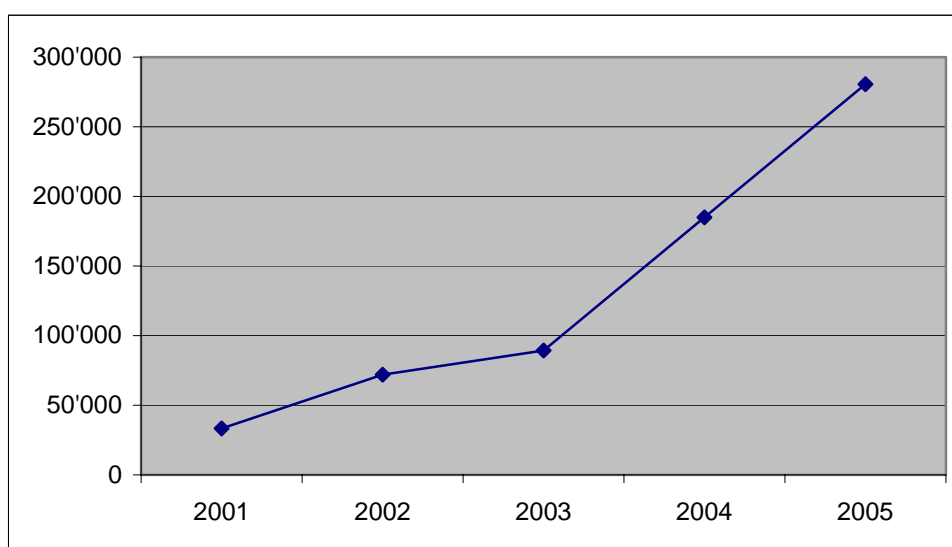
La chasse sportive au Mozambique

21. Au Mozambique, la chasse sportive est réglementée par la législation sur la faune sauvage mentionnée plus haut. Dans les aires protégées, elle est placée sous l'autorité de la DNAC du ministère du Tourisme et, ailleurs, sous celle de la Direction nationale du territoire et des forêts dépendant du ministère de l'Agriculture. Cette dernière Direction est aussi l'organe de gestion CITES. Après la guerre, les autorités ont mis en chantier la restauration des aires protégées (le ministère de l'Agriculture était alors responsable de la conservation de la faune sauvage) et la chasse sportive a été à nouveau autorisée en 2000 avec des quotas internes fixés pour toutes les espèces de gibiers. Ces quotas sont attribués individuellement à chaque Coutada ou zone cynégétique. Récemment, la responsabilité pour les parcs nationaux, les réserves nationales et les Coutadas a été transférée à la nouvelle DNAC créée au sein du ministère du Tourisme et, depuis lors, les quotas de chasse internes ont été fixés conjointement par la DNAC et la Direction compétente du ministère de l'Agriculture.
22. La chasse est autorisée dans diverses régions, sous diverses conditions. Les Coutadas et les blocs cynégétiques de la zone tampon de Niassa, couvrant environ 55 000 km² au total, sont administrés par la DNAC, avant tout pour la chasse sportive, avec une gestion locale exercée par des opérateurs professionnels de chasse. En 2006, un quota total de 28 léopards a été attribué à ces régions. Les recettes de ces opérations vont au gouvernement (DNAC), au consortium de gestion de la Réserve nationale de Niassa (SRN –un partenariat entre le gouvernement et le secteur privé) et aux communautés locales (20 % des droits de concession seront versés directement aux communautés locales). Les communautés locales reçoivent aussi des avantages sous forme d'emplois.
23. La chasse est aussi une activité des 'programmes communautaires' et des 'zones expérimentales' dans la province de Tete (le programme 'Tchuma Tchato'), la province de Cabo Delgado, la province de Niassa et la province de Zambezia. Un quota de 21 léopards a été attribué à ces régions en 2006.
24. Il y a aussi les fermes de gibier (sur une superficie totale de 1253 km²) auxquelles sont attribués huit léopards et les 'zones multifonctionnelles' (pour la chasse sportive pratiquée par les Mozambicains) qui ont un quota de trois léopards.
25. Il importe de noter que les régions où la chasse est permise sont non seulement très grandes mais aussi fréquemment adossées à de vastes zones d'habitat qui convient aux léopards (notamment les parcs nationaux et les réserves nationales) et où il n'y a pas d'activités de chasse. En conséquence, les populations de léopards qui font l'objet du prélèvement sont contiguës avec des populations beaucoup plus vastes ou en font partie.
26. La DNAC a mis en place un système de suivi complet et exige un rapport détaillé de toutes les opérations de chasse dans les Coutadas et les blocs cynégétiques de la zone tampon de Niassa. Ce système permet aux autorités de surveiller étroitement la qualité des trophées et l'effort de chasse par trophée. Ces paramètres du système, parmi d'autres, fournissent des données qui permettent à la DNAC de déterminer si les quotas sont durables.
27. Le léopard est une attraction majeure pour les chasseurs étrangers et, en conséquence, il a une importance économique considérable pour l'industrie cynégétique. On estime que chaque léopard apporte environ USD 17 000 à l'économie nationale et locale (Begg and Begg, 2004). Il s'ensuit que le quota actuel de 60 apporte un revenu d'environ USD 1 million par an. Témoin de l'importance

générale de cette espèce, dans les blocs cynégétiques de la zone tampon de Niassa, 36 % des safaris de chasse qui ont eu lieu en 2003-2005 (inclus) ont prélevé des trophées de léopards. Il est donc évident que cette espèce est centrale pour la stratégie mozambicaine d'expansion de l'industrie de la chasse.

28. Les avantages de la chasse au trophée de léopard sont également importants pour les communautés locales, que ce soit dans les zones de programmes communautaires ou dans les Coutadas et les blocs cynégétiques de la zone tampon de Niassa. Dans ces dernières régions, une proportion fixe du revenu (20 % des droits de concession) est attribuée directement aux communautés locales. L'emploi généré par les opérations de chasse n'est pas négligeable. Par exemple, dans la zone tampon de Niassa, les opérateurs de chasse employaient 382 personnes en 2005, dont 94 % recrutées dans la population locale.
29. L'expansion de la chasse au Mozambique a généré, pour la DNAC, un revenu substantiel issu des permis et des droits, comme on le voit dans la Figure 1.

Figure 1 Revenu de la DNAC issu des permis et droits de chasse en USD.



Le léopard: un animal à problème?

30. Curieusement, il y a peu de rapports signalant le léopard comme un animal à problème au Mozambique. Les statistiques gouvernementales ne font état que d'un seul rapport en 2005 (dans la province de Niassa). Begg et Begg (2004) signalent que l'espèce est un 'animal à problème' pour les personnes qui vivent dans la Réserve nationale de Niassa, mais ne décrivent aucun incident particulier. Toutefois, il est possible que les incidents ne soient pas signalés.

Exportations de léopards du Mozambique

31. Le Mozambique a communiqué au Secrétariat des rapports annuels réguliers, ponctuels et complets sur les exportations de spécimens de léopards (essentiellement des peaux et des crânes comme trophées de chasse) chaque année depuis 2000 (date à laquelle la chasse au trophée a été à nouveau ouverte). Le Tableau 3 présente un résumé du nombre de spécimens (c.-à-d. de léopards individuels) déclarés comme exportations autorisées entre 2000 et 2005.

Tableau 3 Nombre de léopards représentés par des spécimens exportés dans le cadre du système de quotas.

Année	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Spécimens exportés	45	24	21	27	46	57

Commerce illicite

32. Il n'y a pas d'information fiable sur le taux de commerce illicite de peaux de léopards. Begg et Begg (2004) notent que «des peaux de léopards et de lions sont mises en vente dans la province de Cabo Delgado» mais que «le volume du commerce est inconnu». TRAFFIC ne dispose pas de données récentes sur le commerce illicite au départ du Mozambique ou dans le pays (Milliken, pers. comm., 2006).

Augmentation du quota pour le Mozambique

33. Comment peut le voir d'après les informations ci-dessus, le quota de chasse interne de 60 léopards a été plus ou moins rempli en 2005, après une augmentation progressive observée les années précédentes, et a atteint le maximum autorisé dans le cadre du quota d'exportation. Cette augmentation est le résultat d'une expansion progressive de l'industrie de la chasse sportive au Mozambique depuis sa réouverture en 2000. Si le quota d'exportation reste fixé à 60, toute expansion future de l'industrie sera gravement limitée de même que les recettes et revenus à réaliser au moyen de l'utilisation durable des ressources disponibles pour la chasse. En conséquence, les fonds disponibles (provenant de la chasse) pour soutenir le développement communautaire et les activités de conservation seront également limités.

34. Les estimations de population de léopards suggèrent qu'il y a place pour une augmentation considérable du prélèvement annuel sans aucun risque de menace grave pour l'espèce. Les léopards sont communs dans une bonne partie du pays et ils forment de grandes populations en sécurité dans les aires protégées où la chasse n'est pas autorisée. En outre, des mécanismes réglementaires sont en place pour surveiller les résultats de toute augmentation et modifier la gestion en conséquence.

35. Le Gouvernement a pour politique d'encourager la chasse sportive dans le cadre de son «Plan stratégique pour le développement du tourisme au Mozambique (2004-2013)» (Ministry of Tourism, 2004). Cette nouvelle expansion de l'industrie devrait être bénéfique au Gouvernement en augmentant ses revenus (qui seront spécifiquement utilisés pour de nouvelles activités de conservation), ainsi qu'aux communautés locales et au secteur privé par une augmentation du revenu et des possibilités d'emploi. Il convient de souligner que l'expansion prévue sera soumise à des règles strictes et renforcées et que la politique gouvernementale exige que de telles activités soient entreprises sur une base durable.

36. Si le quota demandé est approuvé, il est prévu d'appliquer progressivement les augmentations de quotas internes. En d'autres termes, le quota interne de chasse augmenté sera de 80 spécimens la première année. Si les résultats de cette augmentation initiale sont favorables et qu'il est nécessaire et justifié d'augmenter encore le quota, l'étape suivante serait un quota de 100. De cette manière, la situation sera étroitement surveillée et la gestion des quotas internes ajustée selon les résultats obtenus.

37. Veuillez vous référer aux cartes jointes.

Références

Anon., 2002. Leopard: Amendment to the Quota of the United Republic of Tanzania. Document CoP12 Doc. 23.1.2. CITES, Geneva.

Anon., 2004. Leopard: Export Quota for Namibia. Document CoP13 Doc. 19.1. CITES, Geneva.

Begg, C.M. & K.S. Begg, 2004. A survey of carnivores in the Niassa Game Reserve, northern Mozambique. SRN, Maputo.

Martin, R.B. & T. de Meulenaer, 1988. Survey of the status of the leopard (*Panthera pardus*) in sub-Saharan Africa. CITES, Switzerland.

Milliken, T., 2006. Personal communication by email.

Ministry of Tourism, Republic of Mozambique, 2004. Strategic Plan for the Development of Tourism in Mozambique (2004-2013). Maputo.

National Directorate of Lands and Forestry, 2006. Land cover data. Internal reports.

Smithers, R.H.N. & J. L. Tello, 1976. Checklist and Atlas of the Mammals of Mozambique. Museum Memoir No. 8, Trustees of the National Museums and Monuments of Rhodesia.

Tello, J.L., 1986. Report to WWF on the status of wildlife in Mozambique. WWF International, Gland

COMMENTAIRES DU SECRETARIAT

- A. Conformément à la résolution Conf. 9.21 (Rev. CoP13), le Mozambique a communiqué cette demande, accompagnée d'un justificatif contenant des précisions sur la base scientifique de la proposition d'augmentation de quota, 150 jours avant la session de la Conférence of the Parties.
- B. Le Mozambique justifie clairement l'augmentation du quota et cette justification semble être conforme aux procédures courantes d'évaluation des populations de léopards. Les estimations qui ont servi au calcul du quota proposé sont prudentes. En cas d'approbation, il est proposé d'atteindre le nouveau quota limite de manière progressive et d'entreprendre un suivi pour chaque augmentation du quota jusqu'à la limite proposée pour adoption par la Conférence.
- C. Le Secrétariat recommande que la Conférence des Parties approuve la demande du Mozambique.

Zones écologiques
(avec références et zones cynégétiques)

